Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 25 (1880)

Heft: (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Circulaires et pièces officielles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335332

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

harnais à poitrail, on s'est posé la question de savoir si ces harnais ne pourraient pas être utilisés pour les batteries attelées. Pour trancher cette question, on a fait des expériences dans les écoles de recrues à Thoune et à Frauenfeld; une batterie a été attelée avec des harnais à collier et une autre avec des harnais à poitrail; les essais faits dans deux écoles de recrues sur chaque place d'armes n'ont donné aucun résultat décisif. On a reconnu toutefois que dans un terrain difficile, comme celui de la place de Frauenfeld, pendant le temps pluvieux de 1878, les chevaux avec des harnais à collier se rendaient plus facilement maîtres de la charge à tirer et pouvaient mieux avancer qu'avec des harnais à poitrail et que ces derniers donnent souvent lieu à des boiteries d'épaules. Les essais doivent se continuer et l'on projette de faire en 1879 une marche un peu longue dans laquelle on expérimentera les différentes sortes de harnais. Outre les colliers des artilleries allemande et autrichienne on a essayé deux autres modèles, savoir un collier du système américain du sellier Geiser, à Langenthal et six colliers du système Charlet, provenant de la Belgique. Le collier Geiser ne peut être employé; quant au collier Charlet, il paraît devoir donner de bons résultats, à condition que l'on renforce la charnière.

Les essais faits avec la cuisine de campagne Scherer ont été continués dans toutes les écoles et les cours de répétition sur la place d'armes de Thoune, et chacun est d'accord pour estimer qu'elle est tout à fait propre à satisfaire aux besoins des colonnes de parc et des batteries. (Traduit de la *Zeitschrift für die Schweizerische Artillerie.)*

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Du Département militaire suisse, 25 mars N° 11/16. — A teneur du 3me avant-dernier alinéa du § 14 de l'ordonnance sur la tenue des contrôles militaires et des livrets de service, du 23 mai 1879, les cantons statuent dans quels cas les contrôles de corps originaux doivent être tenus par l'autorité militaire centrale ou par les commandants d'arrondissement. Les dispositions qui seront prises à cet égard par les cantons seront communiquées aux teneurs des contrôles militaires par le Département militaire suisse.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous informer, pour les teneurs des contrôles de votre canton, que les contrôles de corps originaux seront tenus comme suit dans chaque canton, suivant l'indication des cantons eux-mêmes :

Cantons :	*Teneurs des contrôles originaux :*
Zurich	Bureau de contrôle de la direction militaire.
Berne	Chancellerie » » »
Lucerne	Département militaire (contrôleur militaire).
Uri	Commandant d'arrondissement.
Schwyz	Chancellerie militaire.
Unterwalden-le-Haut	Commandant d'arrondissement.
Unterwalden-le-Bas	» »
Glaris	» »
Zoug	» »

Fribourg	Commandant du Ier arrondissement :	bataillons de fusiliers Nos 13, 14 15, compagnie de carabiniers No 2, escadron No 5, Batterie No 9 ;
»	» IIe »	bataillons de fusiliers Nos 16 et 17, escadron No 6 ; compagnie de position et corps de troupes fédéraux.
Soleure	Commandant d'arrondissement.	
Bâle-Ville	» »	
Bâle-Campagne	» »	
Schaffhouse	» »	
Appenzell Rh.-Ext.	» »	
Appenzell Rh.-Int.	» »	
St-Gall	Pour l'infanterie : Commandant d'arrondissement.	
»	Pour les armes spéciales : Chancellerie militaire.	
Grisons	Administration militaire.	
Argovie	Direction militaire.	
Thurgovie	Commandant d'arrondissement.	
Tessin	» »	
Vaud	» »	
Valais	Département militaire.	
Neuchâtel	Chancellerie militaire.	
Genève	Commandant d'arrondissement.	

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Département militaire fédéral a informé le Conseil fédéral qu'il fera, dans le courant de l'année, procéder à de nouvelles expériences de tir avec les fusils à répétition, dans le but de proportionner exactement la mire pour le tir à petites et à grandes portées. On examinerait aussi si, sans introduire des changements dans l'arme, la munition ne pourrait pas subir certaines améliorations en vue d'augmenter la portée de cette arme aujourd'hui dépassée de 3 à 400 mètres par les fusils Gras et Mauser.

Afin de couvrir les frais de ces expériences, le Conseil fédéral a ouvert un crédit extraordinaire de 3000 fr.

Berne. — Dimanche, 5 avril, la Société bernoise des officiers a eu sa réunion annuelle ; quatre-vingt membres environ y ont pris part. Avant le banquet, trois rapports ont été lus, tous conçus sur le même sujet, la question des fortifications. Ces rapports étaient assez intéressants, dit le correspondant du *National*, mais en somme ils n'ont fait connaître aucun fait nouveau, aucun argument inédit. L'assemblée a fini par voter les résolutions qui avaient été adoptées dans les réunions précédentes à Thoune et au Musée à Berne.

M. le divisionnaire Meyer a fait connaître ensuite quelques-unes des dispositions qu'il compte prendre à propos du prochain rassemblement de troupes. Elles ne sont pas très propres à la publicité, car elles attendent encore la sanction du Département militaire fédéral. On peut cependant dire que toute la division sera approvisionnée et nourrie par la compagnie d'administration, qui érigera ses fours, boucheries et magasins très probablement dans l'ancienne fabrique de wagons. Les manœuvres préparatoires des troupes auront lieu à Berne et dans ses environs.

Le comité de la Société, président M. le colonel Muller, a été confirmé pour une nouvelle année. Après le banquet un tir au pistolet a eu lieu sur le plateau du Wylerfeld.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE A. BORGEAUD. — CITÉ-DERRIÈRE, 26.